

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 24.999.885 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 R.C.S. Paris
(Ci-après la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

(Etabli en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,



Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux ne détenant pas plus de 5% du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

1. Nous vous indiquons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société.
2. Nous vous indiquons également qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent.
3. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'indiquer dans le présent rapport le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, à chacun des dix salariés de la Société qui ne sont pas mandataires sociaux et dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé et à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

Par ailleurs nous vous informons que le 18 décembre 2020, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« AGE ») a donné autorisation au Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou émettre de la Société au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de ladite délégation de compétence et sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, ne pourra excéder plus de 694.381 actions de la Société et représenter plus de 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an (sauf exceptions légales liées au décès ou à l'invalidité du bénéficiaire visées ci-

dessous), et que les bénéficiaires devront, si le Directoire l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Directoire, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourra être inférieure à deux (2 ans). Par ailleurs que dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de la longue maladie empêchant le bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, les actions lui seront néanmoins attribuées définitivement. L'AGE a fixé à trente-huit (38) mois, à compter du 18 décembre 2020, la durée de validité de l'autorisation visée ci-dessus.

Conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'AGE, le Directoire a par décision en date du 31 décembre 2020, arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions et décidé d'attribuer gratuitement la totalité des 694.381 actions au profit de Monsieur Franck PONCET, Président du Directoire de la Société. En application de l'article L.225-191-1 du Code de commerce, le bénéficiaire sera tenu de conserver au minimum 5% des actions attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions.



Le Directoire